



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

### A V I S P U B L I C

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 343-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 146-2002 ET SES AMENDEMENTS DE MANIÈRE À Y AJOUTER UNE NORME DE SUPERFICIE MAXIMALE APPLICABLE À TOUS LES TYPES DE QUAIS, D'ABRIS OU DE DÉBARCADÈRES**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Stéphanie Paquette, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens et secrétaire-trésorière adjointe, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2018, le conseil a adopté par résolution le règlement 343-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2002 et ses amendements de manière à y ajouter une norme de superficie maximale applicable à tous les types de quais, d'abris ou de débarcadères ;

QUE le règlement 343-2018 est entré en vigueur à la date du certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry, soit le 24 mai 2018 ;

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 30 mai 2018.

*Stéphanie Paquette*

Stéphanie Paquette

Directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens